



Commune de DIZY

TAXES DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'EVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Valable à partir du 01.01.2016

En application de l'article 47 du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement le 24 octobre 2012, la Municipalité a effectué un réajustement des taxes annuelles aux conditions de l'annexe au règlement :

- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU/EC** de Fr. 1.50 par mètre cube d'eau consommée.
- **Taxe annuelle d'épuration** de Fr. 2.50 par mètre cube d'eau consommée.
- **Taxe annuelle forfaitaire supplémentaire** pour les bâtiments avec citerne d'eau à usage domestique est de Frs. 140.00.
- **Taxe annuelle spéciale** de Fr. 3.00 par mètre cube d'eau consommée.

Les décisions municipales sont susceptibles de recours dans les trente jours, à la Commission Communale de recours en matière d'impôts lorsqu'il s'agit de taxes.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 octobre 2015.

Au nom de la municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

M. Gérard Gaille

Mme Dominique Desgranges